

Note de département

MRF | N° 2019-034

Décision du 2 mai 2019

Décision n° 2019-034 du 2 mai 2019
Portant délégation de signature de la Directrice de département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF) à la responsable du groupe de soutien « gestion et compétitivité »

La Directrice du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 3 mai 2018 (Note générale n° 2018-098) à la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Laurence COCHET, Responsable du Groupe de soutien « Gestion et Compétitivité », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit groupe :

1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels visés à l'article 1.3.

1.2. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions, d'un montant inférieur à 443 000 euros, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.3. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 443 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 443 000 euros.



1.4. - Les autres conventions d'un montant inférieur à 443 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du groupe de soutien « Gestion et Compétitivité », et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence COCHET, Responsable du Groupe de soutien « Gestion et Compétitivité » (GC), de donner délégation à :

Mme Patricia MORELON, Responsable budget exploitation au Groupe de soutien GC

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de Département n° 2018-089 » en date du 19 juin 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 2 mai 2019

La Directrice du département MRF

Sylvie BUGLIONI